

DU SAMEDI 19 JUILLET 2025 AU MARDI 29 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1231

Base-vie - Interdiction temporaire de stationnement
Rue d'Anjou

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/1021 du 11 juin 2025 portant « Base-vie – Interdiction temporaire de stationnement rue d'Anjou »

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SMC** – 15 rue Ferdinand de Lesseps 95190 Goussainville en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1021 du 11 juin 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mardi 29 juillet 2025 :**

Rue d'Anjou, côté des numéros impairs au droit du n° 23 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1021 du 11 juin 2025 restent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 juillet 2025